

autres pays avant ledit règlement (ainsi que des recettes à venir provenant des dépenses militaires faites par le Gouvernement du Royaume-Uni dans la mesure que ces recettes reçoivent le même traitement par accord avec les pays intéressés). Les règlements avec les pays du bloc sterling se feront en partageant les soldes accumulés en trois catégories:

(a) Les soldes à débloquer immédiatement et convertissables en n'importe quelle monnaie pour les transactions courantes,

(b) Les soldes à débloquer de même par tranches échelonnées sur une période de plusieurs années à commencer en 1951,

(c) Les soldes à verser à titre de contribution au règlement des dettes de guerre et d'après-guerre, et contre les avantages que les pays intéressés peuvent s'attendre de retirer dudit règlement. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'emploiera de son mieux à obtenir la prompte conclusion desdits accords.

(ii) Considérant qu'un des buts importants de la présente ouverture de crédit est de favoriser le progrès du commerce multilatéral et de faciliter sa prompte reprise sur un pied d'égalité pour tous, le Gouvernement du Royaume-Uni convient que les soldes sterling débloqués ou autrement disponibles pour les paiements courants seront, un an au plus tard après la mise en vigueur du présent Accord, à moins que dans des cas spéciaux une date ultérieure ne soit fixée de concert, librement disponibles pour les transactions courantes dans n'importe quelle zone monétaire sans aucune distinction.

11. Définitions

Au sens du présent Accord:

(i) L'expression "transactions courantes" a le sens fixé à l'Article XIX (i) de l'Accord créant le Fonds Monétaire International;

(ii) L'expression "bloc sterling" vise le Royaume-Uni et les autres territoires que l'Ordonnance de la Défense (Finance) 1914, n° 2 (Définition du bloc sterling) comprend dans le bloc sterling, à savoir "les territoires ci-après, à l'exclusion du Canada et de Terre-Neuve, soit:

(a) Tous les Dominions,

(b) Toutes les autres parties des territoires de Sa Majesté,

(c) Tous les territoires pour lesquels Sa Majesté a accepté un mandat au nom de la Société des Nations, mandat qu'exerce le Gouvernement de Sa Majesté dans le Royaume-Uni ou dans un Dominion,

(d) Tous les Protectorats ou Etats protégés britanniques,

(e) L'Égypte, le Soudan Anglo-Egyptien et l'Irak,

(f) L'Islande et l'archipel Féroé."

12. Droit de se Consulter sur l'Accord

Les deux Gouvernements auront le droit de s'approcher l'un l'autre pour revoir n'importe quelle disposition du présent Accord si, à leur avis, l'état du change international dans le temps justifie une telle revision, afin de s'entendre sur les modifications à présenter à l'approbation de leurs législatures respectives.

Signé en double exemplaire à Washington, dans le District de Columbia, ce sixième jour de décembre 1946.

POUR LE GOUVERNEMENT DES ÉTATS-UNIS,
(Signature)

POUR LE GOUVERNEMENT DU ROYAUME-UNI,
(Signature)